

De plus, entre les épreuves écrites et les épreuves orales, elles exécutent, sous la surveillance de dames désignées à cet effet, divers travaux à l'aiguille.

Parmi, et au premier rang, sont les ouvrages de couture usuelle.

Les dames chargées de la surveillance de la couture n'ont pas voix délibérative pour le jugement des autres épreuves, à moins qu'elles ne fassent partie de la Commission comme institutrice publique ou libre, aux termes de l'article 55.

## CHAPIRE VI.

### De l'examen du brevet supérieur.

Art. 70. Toutes les épreuves du brevet supérieur, soit écrites, soit orales, doivent être subies dans une même session.

Art. 71. Les épreuves écrites sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Une composition comprenant deux questions ; l'une sur l'arithmétique et la géométrie appliquée aux opérations pratiques ; l'autre sur les sciences physiques et naturelles, avec leurs applications les plus usuelles à l'hygiène, à l'industrie, à l'agriculture et à l'horticulture (quatre heures sont accordées pour cette composition).

2<sup>o</sup> Une composition comprenant une ou plusieurs questions, soit sur la langue et la littérature françaises, soit sur l'histoire et la géographie, soit sur l'instruction morale et civique, (trois heures).

3<sup>o</sup> Une composition de dessin, dessin linéaire et d'ornement ou dessin d'imitation (trois heures).

Art. 72. Pour les épreuves orales, les matières sont réparties en six groupes ci-après énumérés :

1<sup>o</sup> Arithmétique appliquée aux opérations pratiques, notions d'algèbre, tenue des livres, éléments de géométrie, arpentage et nivellement ;

2<sup>o</sup> Notions de physique, chimie, histoire naturelle, avec leurs applications aux usages de la vie, à l'industrie, à l'agriculture et à l'horticulture ;

3<sup>o</sup> Histoire de France et notions d'histoire générale, géographie générale ;